

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 5 JUIN 2013

Présents : M. Colino, Mme Delaunay, M. Forant, M. Boilay, M. Courant, Mme Duvelleroy, Mme Legoupil, M. Crave, Mme Martin Calderon.

Absents excusés : M. Bernier, Mme Lebigot, M. Delaunay.

Absents : M. Blin, M. Bouillon.

Secrétaire de séance : M. Courant.

Monsieur Colino, maire, ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il informe le conseil municipal du pouvoir donné par Johann Delaunay à Martine Delaunay.

Il présente le procès verbal de la séance du 20 mars 2013 au conseil municipal qui l'approuve à l'unanimité.

1. Composition de l'assemblée délibérante de la communauté de communes Evrecy Orne Odon.

La loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, complétée par la loi relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération du 31 décembre 2012, a modifié les dispositions relatives à la composition des assemblées délibérantes des communautés de communes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir un nombre de sièges total pour l'effectif du conseil communautaire à 38
- de fixer leur répartition entre les communes membres comme suit :
 - Communes de 0 à 519 habitants : 1 délégué titulaire, 1 délégué suppléant
 - Communes de 520 à 999 habitants : 2 délégués titulaires
 - Communes de 1 000 à 1 899 habitants : 3 délégués titulaires
 - Communes à partir de 1 900 habitants : 4 délégués titulaires

Ces dispositions prendront effet suite au renouvellement des conseils municipaux en 2014.

2. Tarifs cantine et garderie pour l'année scolaire 2013-2014

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs suivants pour l'année scolaire 2013-2014 :

Repas enfant maternelle	3.85€
Repas enfant primaire	3.95€
Repas enseignants	5.30€
Repas personnel communal	3.90€
Repas exceptionnel	5.50€
La ½ heure de garderie	0.95€

3. Taxe locale sur la publicité extérieure

Vu les articles 2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2014 de la façon suivante :

Catégories d'emplacements taxables	Tarif par mètre ²
Dispositif publicitaire non numérique	15€
Dispositif publicitaire numérique	30€

Ce tarif sera révisé annuellement dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année précédente, sans pouvoir excéder une augmentation de 5 euros du mètre².

4. Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps complet – Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, à compter du 1er juillet 2013, de supprimer le poste d'adjoint technique territorial 2ème classe à temps complet créé par délibération du 12 juillet 1991 et de créer un poste d'adjoint technique territorial 1ère classe à temps complet

5. Attribution d'une subvention à l'association APEDAC

Madame Martine Delaunay, maire-adjoint chargé des finances, présente une demande de subvention de l'association de parents d'enfants déficients auditifs du Calvados (APEDAC).

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder une subvention de 100 euros à cette association pour l'année 2013.

6. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association LSAO

Monsieur le maire informe le conseil municipal du projet de l'association LSAO d'organiser dans le cadre de la manifestation Xtrem VTT Normandie du 8 septembre 2013 une soirée festive destinée à à l'ensemble de la population de la commune le samedi 7 septembre au soir. L'association LSAO sollicite donc à cet effet l'attribution d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal décide (9 voix pour et une abstention) d'accorder une subvention exceptionnelle de 600 euros à l'association LSAO pour l'organisation de la soirée festive du 7 septembre 2013.

7. Dénomination d'une partie de la place de la mairie

Vu la demande en date du 11 avril 2013 présentée par la section d'Amayé sur Orne de l'Union Nationale des Combattants du Calvados et l'accord écrit de la famille en date du 8 mai 2013,

le conseil municipal décide à l'unanimité de nommer l'espace vert situé place de la mairie et portant la stèle commémorative de la libération de la commune par les Gallois le 4 août 1944, « Square Capitaine Roger Agnès ».

8. Extension éclairage public – Chemin d'Oulsme

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur le chemin d'Oulsme afin de sécuriser les déplacements piétons.

Deux solutions ont été étudiées par le SDEC :

- En souterrain pour une participation communale de 4 661.70 euros
- En photovoltaïque pour une participation communale de 2 772.64 euros

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le devis n° 13 04.EPI.015 pour l'implantation d'un lampadaire à source autonome. Le montant total des travaux s'élève à 3 696.86 euros, la part restant à la charge de la commune est de 2 772.64 euros

La séance est levée à 22h45.